

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 23 janvier 2026

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoints, NAVOGNE Brigitte, BORY René (arrivée à 20h05), GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, CLAVARON Christophe, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés :

Autres absents : BANCEL Cédric, BOURGIN Chrystelle

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

I – Délibération n° 2026-1-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 19 décembre 2024, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal.

***Monsieur Franck BARDEL :** fait remarquer qu'il était dommage qu'il n'y ait pas d'aménagement prévu pour les vélos, le code de l'environnement les rend obligatoire depuis 2019.*

Arrivée de Monsieur René BORY à 20h05

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

***Monsieur Alain SAEZ** revient sur les débats du Rapport d'Orientation Budgétaire et plus particulièrement sur deux points du compte rendu qui vient d'être voté :*

Concernant les chiffres contestés par Monsieur Rémi DEFOURS, les chiffres ont été vérifiés par les services de la mairie et par les services de la Direction générale des Finances publiques. La mairie s'est désendettée de 138 588 € sur le mandat.

Que sur le mandat, il y a eu une baisse de 932 615 € d'attributions de compensation par rapport au mandat précédent.

Qu'il y a eu également une baisse de revenus provenant du camping de 549 820 €.

Que sur ce mandat, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est passé de 400 000 € à 900 000 € en 2024 et que l'on devrait dépasser les 1 000 000 € en 2025.

Il regrette que ces contestations remettent en cause le travail des agents du service comptabilité, dont celui de la DGS. Monsieur Alain SAEZ apporte tout son soutien au travail effectué par les services, surtout celui de Madame Christine COTTIER, DGS, et les félicite pour la qualité des présentations produites pour les conseils municipaux.

Enfin, il souhaite revenir sur les propos injurieux de Monsieur Rémi DEFOURS à son encontre et à l'encontre des autres élus du conseil municipal. Monsieur Rémi DEFOURS avait affirmé que Monsieur Alain SAEZ avait « enfumé » la situation, or l'action d'enfumer est l'action de tromper par des mensonges. Monsieur Alain SAEZ tient à souligner que le mensonge ne fait pas partie de son éducation. Il rappelle les valeurs inculquées par Madame SAEZ, professeure de mathématiques, à ses élèves et à ses enfants, et l'en remercie pour cela.

Il souligne que ces manières de faire rappellent celles des élus des partis extrêmes de l'Assemblée nationale et qui ne souhaitent que le chaos. Il le déplore et espère que cela ne se reproduira pas dans cette assemblée.

Monsieur Rémi DEFOURS explique que ce n'étaient pas des propos injurieux. Simplement que le document reçu ne correspondait pas aux documents projetés, et qu'il était donc compliqué de comprendre. Il précise qu'il n'est pas quelqu'un de belliqueux.

Monsieur le Maire exprime qu'il est regrettable de véhiculer de la désinformation, en particulier lorsque les propos sont parfois retranscrits sur les réseaux sociaux.

II – Délibération n° 2026-1-13 - AVIS SUR AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de défense contre les inondations (dit décret « Digues »),

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'EPAGE Loire Lignon concernant le système d'endiguement de Bas-en-Basset,

CONSIDÉRANT que la mise en conformité du système d'endiguement est une obligation réglementaire permettant de définir officiellement le niveau de protection à la population,

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers annexée au dossier confirme la nécessité de réaliser des travaux de consolidation structurels pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans la zone protégée,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) suffisantes pour limiter l'impact sur les milieux aquatiques de la Loire,

Dans la cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a confié la totalité de ses attributions à l'EPAGE Loire Lignon par convention de délégation. L'EPAGE Loire Lignon est ainsi le gestionnaire délégué du système d'endiguement de Bas-en-Basset (43), protégeant notamment le camping municipal de la Garenne des débordements de la Loire en rive gauche.

Depuis 2021, la Communauté de communes et l'EPAGE Loire Lignon travaillent conjointement à la mise en conformité de l'ouvrage de protection contre les crues situées à Bas -en -Basset dans le cadre de la compétence GEMAPI, conformément à la convention de délégation en vigueur. Cette

mise en conformité nécessite le dépôt d'un dossier réglementaire pour permettre l'autorisation administrative du système d'endiguement.

Un ensemble d'études a été engagé depuis 2022 pour régulariser l'ouvrage : Etude de danger, étude hydraulique, plan de gestion de la végétation, visite technique approfondie, et, en 2024, la rédaction et validation des consignes de surveillance de l'ouvrage.

Initialement envisagée comme une procédure réglementaire simplifiée, cette démarche a été requalifiée en juin 2024 en procédure complète nécessitant une autorisation environnementale. Conformément à l'arrêté de mise en demeure du 12 novembre 2024, l'EPAGE Loire-Lignon a déposé le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le 7 novembre 2025 intégrant les travaux de consolidation indispensables à la sûreté de l'ouvrage qui seront portés par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Le dossier est constitué des pièces suivantes garantissant la viabilité du projet :

- Un document reprenant
 - La présentation générale du système d'endiguement de Bas-en-Basset
 - Une étude d'incidence environnementale précisant les impacts du projet, les mesures Eviter, Réduire, Compenser ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000
- Le document d'organisation et les consignes de surveillance
- Une note sur la maîtrise foncière
- Une décision de dispense d'évaluation environnementale
- Une étude Avant-projet présentant les travaux de consolidation projetés
- Un pré-diagnostic écologique
- Un diagnostic géotechnique de l'ouvrage
- Le rapport de la visite post-crue à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Une étude détaillant les travaux d'urgence envisagés à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Une note présentant les travaux d'urgence réalisés à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Un rapport de réponse à la suite des demandes de compléments avec le plan de gestion de la végétation ; une étude hydraulique ; une analyse hydraulique du merlon en retour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale telle que présentée dans le cadre de la procédure de régularisation du système d'endiguement de Bas-en-Basset,
- **DE SOULIGNER** l'importance stratégique de cette autorisation pour permettre l'engagement des travaux de consolidation prévus à hauteur de 1 M€ HT,
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au Commissaire Enquêteur ainsi qu'aux services de la Préfecture pour insertion au dossier d'enquête et de signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Franck BARDEL indique qu'il est dommage que les documents n'aient pas été transmis auparavant. Il précise qu'ils étaient très intéressants, mais très denses.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion publique pour les expliquer.

Monsieur le Maire précise que le début des travaux est prévu pour le mois de septembre, mais qu'ils sont soumis aux aléas de la météo.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2026-1-2 – TAUX IMPÔTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, propose de ne pas augmenter les taux.

Taxe	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)	38,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,86 %
Taxe habitation (TH)	7,41 %

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de ne pas augmenter les taux relatifs aux impôts locaux,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-1-3 – PRISE EN CHARGE DEFICIT 2025 BUDGET MAISON DE SANTE

Monsieur Alain SAEZ expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif annexe MAISON DE SANTE voté le 30 janvier 2025,

Vu le budget supplémentaire annexe MAISON DE SANTE voté le 3 avril 2025,

Considérant la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du budget annexe MAISON DE SANTE,

Il précise qu'il convient de valider la subvention d'équilibre d'un montant de 63.088,19 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE la prise en charge du déficit du budget annexe MAISON DE SANTE d'un montant de 63.088,19 €.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

**Délibération n° 2026-1-5 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE L'OUVRAGE DE
PROTECTION (DIGUE)**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté de Communes assure la gestion et l'entretien de la digue située sur le territoire de la Commune. Des diagnostics techniques ont révélé la nécessité de réaliser des travaux de consolidation structurelle pour garantir la sécurité des biens et des personnes. Le coût de ces travaux d'investissement nécessite une participation financière de la Commune, bénéficiant de la protection de l'ouvrage.

Il conviendrait de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de versement par la Commune d'un fonds de concours à la Communauté de communes pour le financement des travaux de consolidation de la digue de Bas-en-Basset.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée, et

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTATION ET VOTE DES BUDGET PRIMITIFS 2026

Délibération n° 2026-1-7 – BUDGET CAVEAUX

Monsieur Alain SAEZ : Remercie Valérie, Cyrielle et Christine pour leur travail.

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget Caveaux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget Caveaux de la Commune

Fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - o Dépenses 30.815,26 €
 - o Recettes 30.815,26 €
- Section d'Investissement
 - o Dépenses 20.315,26 €
 - o Recettes 20.315,26 €

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-1-9 – BUDGET LOCATION DE COMMERCES

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget Location de Commerces de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget Location de Commerces de la Commune

Fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - o Dépenses 35.700,00 €
 - o Recettes 35.700,00 €
- Section d'Investissement
 - o Dépenses 45.000,00 €
 - o Recettes 45.000,00 €

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-1-10 – BUDGET MAISON DE SANTE

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget Maison de Santé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget Maison de Santé de la Commune

Fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - Dépenses 164.000,00 €
 - Recettes 164.000,00 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 362.000,00 €
 - Recettes 362.000,00 €

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-1-6 – BUDGET CAMPING

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget Camping de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget Camping de la Commune

FIXE ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - Dépenses 527.900,00 €
 - Recettes 527.900,00 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 130.000,00 €
 - Recettes 130.000,00 €

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	23
Contre	0
Abstentions	2

Délibération n° 2026-1-8 – BUDGET COMMUNE

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2026 du Budget Général de la Commune

FIXE ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - Dépenses 3.689.747,00 €
 - Recettes 3.689.747,00 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 3.790.000,00 €
 - Recettes 3.790.000,00 €

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que ce document traduit une ambition de la majorité sortante et que la nouvelle équipe pourra voter une décision modificative après les élections. Il souligne également le travail des services, et plus particulièrement celui de la Directrice Générale des Services, et apprécie particulièrement la rédaction des comptes rendus, toujours neutre et rigoureuse.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
	Pour 20
	Contre 0
	Abstentions 5

IV – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2026-1-11 – AMENAGEMENT LOCAL ANCIENNE POSTE

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente l'avant-projet sommaire établi dans le cadre des travaux d'aménagement du local de l'ancienne poste.

L'estimatif présenté par le Cabinet d'architecte ATELIER CD est de 134.167,00 € H.T, hors honoraires et imprévus se décomposant comme suit :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - Travaux appartement | 75.417,00 € H.T. |
| - Travaux cabinet médical | 58.750,00 € H.T. |

Il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL souhaite revenir sur cet investissement de 134 167 €, en soulevant les points suivants :

- *L'absence de visibilité financière : pas de plan financier ni de prévisionnel d'amortissement, ce qui représente un risque. Il s'interroge sur la manière de justifier la dépense d'argent public sans connaître la rentabilité de cette opération.*
- *Une fragilité juridique et administrative : il n'y a pas eu communication du permis de construire alors que celui-ci est nécessaire en raison des modifications de façade et du changement d'affectation. Il est prématuré, voire irrégulier, de procéder à ces travaux sans avoir purgé les délais de recours.*
- *Le respect de la copropriété : des réserves ont été émises par le conseil de copropriété et le compte rendu n'a pas été communiqué.*

En raison de ces éléments, il estime que le dossier n'est pas suffisamment abouti pour être soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux d'aménagement du local de l'ancienne poste selon l'estimatif et le programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres, à signer les marchés correspondants, les éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	20
Contre	2
Abstentions	3

V – PÔLE SOLIDARITE – ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

Délibération n° 2025-1-12 – REGLEMENT INTERIEUR SALLE « LES SEQUOIAS »

Monsieur Alain Martin, Adjoint, donne lecture du règlement intérieur de la salle « Les Séquoias » afin de faciliter le fonctionnement de celle-ci.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur Rémi DEFOURS : se réjouit de la modification du règlement, mais déplore qu'il est dû y avoir un collectif pour que cela se fasse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée, et

ACCEPTE le règlement intérieur de la salle « Les Séquoias »,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	23
Contre	2
Abstentions	0

Délibération n° 2026-1-4 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

VI – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ RESSOURCES HUMAINES

N°	Date	Objet
RH-2025-71	10/11/2025	Signature d'un contrat de vacataire pour la journée du 11 novembre 2025 pour exercer les fonctions de placier
RH-2025-72	16/12/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 5 janvier au 30 septembre 2026 pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-73	18/12/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 22 décembre 2025 au 3 juillet 2026 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien polyvalent à raison de 9 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique

L'ordre du jour est terminé. 20h36

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne la parole aux auditeurs venus participer aux travaux de l'Assemblée.

La séance est levée à 20 heures et 40 minutes.

Délibération n° 2026-1-1 – Approbation PV de la séance du 18 décembre 2025
Délibération n° 2026-1-2 – Taux impôts locaux
Délibération n° 2026-1-3 – Prise en charge du déficit budget Maison de Santé
Délibération n° 2026-1-4 – Gratuité des salles en période électorale
Délibération n° 2026-1-5 – Convention financière CCMVR – Financement digue
Délibération n° 2026-1-6 – Vote budget Camping
Délibération n° 2026-1-7 – Vote budget Caveaux
Délibération n° 2026-1-8 – Vote budget Commune
Délibération n° 2026-1-9 – Vote budget Location de Commerces
Délibération n° 2026-1-10 – Vote budget Maison de Santé
Délibération n° 2026-1-11 – Aménagement local ancienne Poste
Délibération n° 2026-1-12 – Règlement intérieur Salle Les Séquoias
Délibération n° 2026-1-13 – Avis autorisation environnementale – digue

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET



